

Séance du 6 novembre 2020

L'an deux mil vingt

à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de **M. Marc GÉGU, Maire**.

Présents : Mme PIWOWARCZYK, Mme KLYMKO, M. de SAINT MARTIN, M. DEGAND, M. SCHIETTECATTE, Mme GUERIN, M. RANVIER, M. GENISSEL.

Absents excusés : M. BEAUVAIS, M. HAIES

M. BEAUVAIS a donné un pouvoir à M. le Maire

M. GENISSEL a été nommé secrétaire de séance

1 – Investissements : Achats d'un souffleur à feuilles et d'un ordinateur portable

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acquisition des matériels suivants :

- D'un ordinateur : Destiné à disposer d'un matériel informatique mobile à l'usage du maire et des adjointes et utilisable lors des réunions : Matériel acquis auprès de GÉNÉRATION MICRO, pour un total de 958 €.
- D'une souffleuse à feuilles HUSQVARNA 125B pour l'entretien des espaces verts de la Commune. Matériel acquis auprès de la sté M.A.M., pour un montant de 299 €, réglé au fournisseur.

Monsieur le Maire propose d'inscrire ces matériels dans la section investissement de la Commune.

Après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses des matériels ci-dessus en dépenses d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2020

2 – Avancement des travaux d'enfouissement des réseaux

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal de La Chapelle-Viel avait délibéré le 10/01/2020 en faveur de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public entre les lieux-dits du « Champ de la Croix », des « Plumes » et du « Moulin ».

La délibération incluait une inscription au budget communal une somme globale de **62 642,39 €** restant à charge de la commune pour les deux phases de travaux prévues, « Champ de la Croix » et « Le Moulin », avant versement de la subvention par le syndicat « Territoire d'Energies 61 » (TE61) sur l'éclairage public. La partie enfouissement du réseau électrique est financée à 100% par TE61

La somme budgétée avait été définie par les études des avants projets sommaires de chacune des deux phases.

M. GÉGU explique que TE 61 a proposé des montants financiers en forte augmentation pour ces travaux à la commune après le retour des conventions de tous les riverains, du Syndicat d'eau le Percher, d'Orange, d'ENEDIS, du Conseil Départemental pour la voirie au 30 septembre 2020.

Les devis proposés par l'entreprise conventionnée avec le maître d'œuvre TE61, Réseaux et Environnement sont effectivement plus élevés que la prévision en raison de l'évolution des tarifs de l'entreprise contenue dans sa convention triennale avec TE61 et des options qu'elle avait retenues dans les travaux, notamment sur le réseau d'éclairage public auprès de l'église et au carrefour du Moulin

Après rencontre entre TE61, M. Ludovic RANVIER conseiller municipal , délégué communal au TE 61 et le M. GÉGU, la visite sur les sites des futurs travaux et la relecture des devis proposés ont permis de revenir une proposition de conventions à la commune de la Chapelle Viel pour les parties télécommunication et éclairage public précisant un reste à charge de la commune de **65 419,68 €** (incluant la convention Orange pour les câbles de télécommunication de 1 338,55 €) sans perte sur la qualité du projet.

Marc GÉGU informe que La subvention de TE61 sur l'éclairage public de 8 233,17 €, la subvention de l'Etat équivalent au montant de la TVA de ces travaux et le prêt de 40 000 €, remboursable en 5 ans contracté par la commune, participent au financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal adopte ces évolutions et décide de profiter de la présence de l'entreprise lors de ces travaux importants pour commander un mât et un luminaire supplémentaires à installer auprès du parking de l'Eglise puisque le câble d'éclairage public y serait déjà installé.

En dehors du confort apporté, cet éclairage supplémentaire apportera un peu sécurité dans ce secteur isolé.

Les travaux pourraient débuter fin novembre 2020

3 – Projets d'investissements communaux pour 2021 – Subventions publiques

La mairie est incitée à présenter des projets d'investissements, sujets à subventions publiques, dans le cadre du plan de relance économique suite à la crise sanitaire.

Le projet d'éclairage public ci-dessus pourrait peut-être entrer dans ce cadre.

D'autres pistes de réflexions ont été préparées et est sont soumises aux membres du Conseil Municipal, concernant en particulier :

- Les possibilités d'aménagement de la salle de réunion, pour la rendre accessible aux P.M.R.
- L'équipement et agencement de la cuisine et de l'arrière-cuisine.
- Les travaux d'entretien et d'amélioration sur les différents bâtiments et édifices communaux.

Mme KLYMKO indique que le Conseil Départemental propose les services d'un architecte du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), qui peut être sollicité pour bénéficier de conseils. Ce service sera sollicité et des devis seront demandés aux artisans afin de chiffrer le coût de l'accessibilité de la mairie aux P.M.R. et les travaux et équipement de la cuisine.

L'enduit extérieur de l'agrandissement de la salle polyvalente est dégradé. Une déclaration de sinistre sera adressée à l'assureur de la Mairie qui engagera une procédure auprès de l'assurance de l'entreprise et de l'architecte en charge des travaux.

4 – Révision de l'adressage des habitations de la Chapelle-Viel

La Poste propose à la Mairie de réaliser l'adressage des habitations de la commune, permettant de disposer d'une adresse unique fiable : Nom, lieu-dit et géolocalisation (coordonnées GPS). Cet adressage est indispensable pour accéder à la fibre et pour les secours et intervenants diverses : Gendarmerie, pompiers, livraisons de colis. Cet adressage sera obligatoire dès 2026.

La fibre sera proposée à tous les résidents de la commune d'ici 2023.

Ce travail d'adressage étant bien avancé dans la commune, celui-ci pourrait être achevé avec les conseillers municipaux.

Le conseil départemental soutient ce projet et dispose d'un intervenant pour répondre aux questions des élus.

5 – Compte-rendu du conseil communautaire des Pays de l'Aigle

Peu de réunions ont eu lieu en cette période de crise.

Mme KLYMKO a participé à un conseil communautaire à Moulins-la-Marche. Des pouvoirs ont été votés pour limiter le nombre de réunions pendant cette période.

- Durée d'amortissements des bâtiments publics : 20 ans (auparavant, chacun avait ses propres règles entre les anciennes C.D.C. de L'Aigle, Moulins et la Ferté-Fresnel).
- Retenues de garanties conservées pour les entreprises ayant participé à la construction du Pôle administratif.
- Rénovation du quartier de la Madeleine. Une convention a été signée avec l'ANRU. Volet logement : 78 logements démolis et 29 reconstructions dont 15 en dehors des limites de l'Aigle et réhabilitation de 110 logements (reconstruction éco-responsables et réaménagement des espaces verts).
- Volet d'accompagnement du changement : 5% d'heures d'insertions seront réservées aux personnes en difficultés.
- Droit de préemption urbain : Renforcé sur l'Aigle pour accentuer ce droit.

Plan local d'urbanisme intercommunal par M. GEGU. Une présentation sera effectuée auprès des communes de la CDC au printemps 2021.

Beaucoup de communes sont en attente du PLUI. Une fois que le règlement de base sera établi, les procédures devraient être facilitées.

M. GÉGU a également participé à une réunion du SMIRTOM qui porte un nouveau projet pour le recyclage des déchets, à raison d'une semaine sur 2, en alternance, pour une mise en application en 2022 :

- Sacs jaunes transparents pour les emballages.
- Sacs noirs transparents pour les déchets incinérables.

6 – Projet de recyclerie porté par le SMIRTOM

Le SMIRTOM souhaite installer une recyclerie. A ce jour, certaines associations sont autorisées à prélever des matériaux.

La CDC s'offre de mettre un terrain pour la construction d'un local d'environ 2 000 m² à disposition du SMIRTOM à cet usage, dans la zone industrielle.

Ce projet, générateur d'emplois, serait piloté par des associations d'insertion et permettrait de valoriser et recycler les objets déposés au SMIRTOM.

7 – Désignation des membres de la commission électorale de contrôle

M. le Maire donne lecture de la liste des personnes désignées pour être délégués et suppléants à la commission électorale de contrôle 2021.

- Conseiller municipal : M. Eric SCHIETTECATE
 - Suppléant : M. François GÉNISSEL
- Délégué de l'administration : M. Claude GOUVERNEUR
 - Suppléant : M. Tiburce D'ARBAUD-OURTOU

- Délégué du tribunal de Grande instance : Mme Suzanne JAMELOT
 - Suppléant : M. Jean-Pierre DACHICOURT

8 – COVID 19 : Annulation du repas des séniors – Tenue des élections 2021

Les anciens ont été informés de l'annulation du repas annuel qui leur est dédié.

Une solution de portage de repas a été étudiée et présentée au Président du Comité des Fêtes. Plusieurs restaurateurs/traiteurs ont été sollicités, sans retour à ce jour.

Aucune date n'est avancée pour les élections régionales et départementales 2021 en raison de la situation sanitaire. Si ces élections ont lieu, la mairie et la salle polyvalente seront les deux bureaux électoraux. Le procureur a déjà validé la possibilité d'utiliser la salle polyvalente pour les élections en 2021.

9 – Communications diverses

9.1 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Chapelle-Viel est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Il convient donc de délibérer sur les modifications de statuts du SMICO :

9.1.1 – Adhésions au syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités :

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le **SMICO** présente un intérêt certain.

Le **SMICO** a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Le **SMICO** propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Président fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au **SMICO**, pour s'inscrire dans cette démarche.

MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDEVILLE et le SIVOS DES MONTS D'ANDAINE–LA COULONCHE.

Monsieur le Président rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées par le Comité Syndical statuant à la majorité des suffrages exprimés. Il demande donc au Comité Syndical de bien vouloir émettre son avis concernant ces demandes.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

9.1.2 – Retraits du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités :

L'an deux mil vingt, le 25 Juillet à dix heures, à la salle de cinéma de TRUN. Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, *le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation*, sous la présidence de M. Thierry AUBIN.

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

En effet, La Préfecture nous signale qu'à ce jour, les conditions de votes, en matière de retraits de collectivités, ne sont toujours pas remplies.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise par la Préfecture, qui doit représenter les 2/3 des collectivités membres, n'a toujours pas été atteinte.

Les votes manquants portent sur les retraits 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel il s'agit de délibérer sur les demandes de retraits suivantes :

- APPENAI SOUS BELLÈME
- BAROU EN AUGÉ
- CIRAL
- LA FERTE MACÉ (pour la partie du territoire d'Antoigny)
- LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)
- LA FRESNAIE-FAYEL
- GOUFFERN-EN-AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly-en-Gouffern et Urou-et-Crennes)
- LIVAROT PAYS D'AUGÉ (pour la partie du territoire de Fervaques)
- LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré-Valcongrain)
- MORTRÉE
- RESENLIEU
- SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME
- SAP ANDRÉ
- TINCHEBRAY-BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes)
- TOUROUVRE-AU-PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai)
- VILLIERS-SOUS-MORTAGNE
- SIAEP DE GACÉ

Donne expressément son accord pour le retrait du SMICO de ces collectivités

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens

- **Charge** monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à monsieur le Préfet de l'Orne.
- **Charge** enfin monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

9.1.3 – Tarifs 2020 – Prestation de service HÉO

L'an deux mille vingt, le 25 Juillet à dix heures, à la salle de Cinéma de TRUN. Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, *le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation*, sous la présidence de Thierry AUBIN.

VU le code général des collectivités territoriales,

M. le Président propose pour l'année 2020 les tarifs pour la nouvelle prestation de service appelée HÉO. Elle permet aux Collectivités de communiquer avec leurs Administrés, Agents, Fournisseurs, et autres destinataires, par le biais d'envoi groupé de SMS, MMS, Messages vocaux et Emails.

Comme suit :

HÉO	
Support de communication	Tarif unitaire HT
SMS	0.059 €
MMS	0.25 €
VOCAL (<i>Direct Répondeur</i>)	0.21 €
VOCAL (<i>au décroché Téléphone Fixe</i>)	0.039 €
VOCAL (<i>au décroché Téléphone Portable</i>)	0.089 €
EMAIL	0.009 €
PROSPECT	0.15 €

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens

- **Charge** monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à monsieur le Préfet de l'Orne.
- **Charge** enfin monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

9.1.4 – Modification des statuts : Transfert du siège social

L'an deux mille vingt, le 25 Juillet à dix heures, à la salle de Cinéma de TRUN. Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, *le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation*, sous la présidence de Thierry AUBIN.

M. le Président rappelle que par délibération du neuf Février deux mille deux, le siège du syndicat a été fixé à la mairie de Chanu dans l'Orne.

M. le Président expose que pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, il conviendrait de transférer le siège social dans les locaux du syndicat basés à Argentan.

M. le Président demande au comité syndical de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

- **Charge** monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à monsieur le Préfet de l'Orne.
- **Charge** enfin monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

9.1.5 – Délibérations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, avec 9 voix POUR** :

- **Donne** expressément son accord pour l'adhésion au SMICO des collectivités désignées à l'article 9 .1.1.
- **Donne** expressément son accord pour le retrait du SMICO des collectivités désignées à l'article 9 .1.2.
- **Approuve** à l'unanimité, la proposition du Président pour les tarifs 2020 – Prestation de service HÉO selon l'article 9.1.3
- **Emet un avis favorable** au transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN, selon l'article 9.1.4.

9.2 - ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'acceptation de la « Receveur » et de lui accorder l'indemnité de conseil,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- Que cette indemnité sera attribuée à Mme DUCHESNE Marie-Claude, Receveur Municipal, au taux de 100 % pour l'année 2020 et les années suivantes.

9.3 – DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DIVERS :

9.3.1 Des demandes de subventions ont été reçues, émanant de la SPA et d'un centre d'apprentissage.

Le maire propose de regrouper l'ensemble des demandes de subventions qui seront traitées lors d'une prochaine réunion de conseil, en préparation du budget 2021.

9.3.2 La banque alimentaire sollicite la municipalité pour la recherche de volontaires pour leurs collectes de denrées lors des journées du vendredi 27 et samedi 28 novembre.

9.3.3 La mairie a reçu un avis pour la souscription d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité au 1^{er} janvier 2021. Le choix du nouveau fournisseur devra être fixé avant le 15 décembre. La mairie dispose de 3 contrats, bâtiments et éclairages publiques.

Des précisions seront demandées sur l'obligation de cette démarche.

10 – Tour de table et communications diverses

Mme GUÉRIN signale que les enfants qui utilisent les transports scolaires ne sont pas suffisamment visibles : Vêtements sombres et absences de bandes réfléchissantes. Il est proposé de faire une communication auprès des parents afin de les sensibiliser au problème.

M. RANVIER souhaite un aménagement/signalisation des abribus.

M. DEGAND informe que la prochaine réunion du Syndicat des Eaux du Percher se tiendra le 10 novembre prochain.

Une fuite d'eau s'est produite vendredi soir 30 octobre, à la suite d'une rupture de canalisation, au niveau du carrefour près du calvaire. Les services de maintenance sont rapidement intervenus.

Sollicitation faite auprès du Syndicat du Haut Percher pour la sécurisation du réseau d'eau potable sur le tronçon allant du carrefour au château d'eau.

Séance levée à 22 H 45